

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2021

**LÉGALISATION CONTRÔLÉE DE LA PRODUCTION, DE LA VENTE ET DE LA
CONSOMMATION DE CANNABIS - (N° 2099)**

Adopté

AMENDEMENT

N° AS11

présenté par

M. Mendes, Mme Cloarec-Le Nabour, Mme Atger, M. Baichère, M. Belhaddad, M. Borowczyk, M. Chalumeau, M. Da Silva, M. Marc Delatte, Mme Dufeu, Mme Fabre, Mme Grandjean, Mme Hammerer, Mme Iborra, Mme Khattabi, Mme Limon, M. Martin, M. Mesnier, M. Michels, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Peyron, Mme Pitollat, Mme Pételle, Mme Rist, Mme Rixain, Mme Robert, Mme Romeiro Dias, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Touraine, Mme Trisse, Mme Vanceunebrook, Mme Vidal, Mme Zannier, M. Castaner et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer l'article 1^{er}. Si le Groupe LaREM salue la volonté du groupe Liberté et Territoires d'engager le débat sur le cannabis récréatif, il estime sa légalisation prématurée. La politique de lutte contre les stupéfiants en France mérite d'être questionnée au regard de ses résultats en termes de consommation et des expériences étrangères, mais une mission d'information commune sur la réglementation et l'impact des différents usages du cannabis - thérapeutique, bien-être et récréatif - est en voie d'achèvement et devrait rendre ses conclusions durant le mois d'avril.

En outre, un travail interministériel est en cours pour lever les obstacles au développement du CBD ou cannabidiol, molécule présente dans le cannabis mais dénué d'effets psychotropes, après un arrêt de la Cour de justice de l'Union Européenne obligeant à une profonde remise en cause de la réglementation actuelle en France. Notre pays semble également s'ouvrir à la légalisation de l'usage thérapeutique. La Loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 a en effet autorisé l'État à engager l'expérimentation du cannabis thérapeutique. Si celle-ci a pris du retard, en grande partie du fait de la crise sanitaire, elle devrait débiter le 31 mars 2021 et bénéficier à 3 000 patients.

Concernant le cannabis récréatif, le Gouvernement n'est pas favorable à sa légalisation. Le ministre de l'Intérieur a placé, dès le mois de juillet 2020, le combat contre le trafic de stupéfiants parmi ses trois priorités. Il estime qu'une légalisation de l'usage de cannabis n'entraînerait pas une réduction du niveau des trafics mais une adaptation des organisations criminelles vers de nouvelles drogues.

Si aucun pays européen n'a légalisé l'usage du cannabis, certains pays occidentaux ou d'Amérique latine se sont engagés sur cette voie comme le Canada, l'Uruguay ou certains États des États-Unis tels que le Colorado ou la Californie. Néanmoins, il apparaît prématuré de tirer des conclusions sur l'impact de ces réformes récentes sur les niveaux de consommation, notamment des usagers vulnérables.

Le Groupe LaREM souhaiterait donc avant tout organiser un débat de société sur la question du cannabis, afin de consulter l'ensemble des citoyens sur sa légalisation. Cette consultation pourrait prendre diverses formes : référendum, convention citoyenne ou encore débat lors de la campagne présidentielle 2022.

Pour toutes ces raisons, le Groupe LaREM présente cet amendement de suppression.